

République Française
Département SEINE ET MARNE
BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	29	38

Vote
A l'unanimité
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 20 Février à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 06/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 06/02/2026.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, HELLIAS Aline, MOTHRE Béatrice, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : ANTHOINE Emmanuel, BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, REMOND Bruno, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, VENANZUOLA François, VERON Patrice
Suppléant(s) : M. VERON Patrice (de M. CASEAUX Hubert)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LUCZAK Daisy à M. CHANUSSOT Jean-Marc, NINERAILLES Brigitte à M. POIRIER Daniel, PASQUET Hélène à Mme BALLABENE Sandra, PONSARDIN Catherine à M. ROSSIGNEUX Gilles, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : ROMAIN Emilien à Mme VAROQUI Geneviève, SAINT-JALMES Patrice à M. GERMAIN Jean-Luc, SAOUT Louis Marie à Mme DESNOYERS Monique, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Excusé(s) : M. CASEAUX Hubert

Absent(s) : Mmes : BARRES Fabienne, GIRAULT Muriel, KUBIAK Françoise, SALAZAR Joëlle, MM : BETTENCOURT François, CALVET Jean, CAMEK Julien, CHAMPIN Gérard, GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. BELFIORE Elio

2026_15 – Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats 2025 du budget principal de la CCBRC - 24600

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) ;

- les articles L.1612-12 et L.1612-13 relatifs à l'arrêté des comptes et à l'affectation des résultats ;
- les articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;
- les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les dispositions relatives au Compte Financier Unique issues des articles L.1612-5-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité,

Vu la présentation réalisée en conférence des maires le 19 février 2026,

Considérant qu'un incident technique affectant les systèmes d'information de la gestion comptable rend actuellement impossibles les traitements des flux transmis par les ordonnateurs en matière de recettes, de dépenses et de budgets,

Considérant que cette situation ne permet pas, à ce stade, l'édition complète et définitive des documents nécessaires à l'adoption du Compte Financier Unique 2025,

Considérant toutefois la nécessité d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire 2026 et de procéder à la reprise anticipée des résultats 2025 afin de permettre l'équilibre du budget,

Considérant que la reprise anticipée des résultats doit être accompagnée :

- d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable ;
- de l'état des restes à réaliser signé par l'ordonnateur ;

Considérant le résultat anticipé de l'exercice 2025 tel qu'il ressort des documents désignés ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Article 1 – Reprise anticipée des résultats

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 comme suit :

- **Résultat de fonctionnement avec report de l'année antérieure : Excédent de 2 697 752,78 €**
- **Résultat d'investissement avec report de l'année antérieure : Excédent de 88 910,27 €**
- **Solde des restes à réaliser en investissement : Déficit de 98 768,68 €**
- **Besoin de financement de la section d'investissement : 98 589,41 €**

Article 2 – Affectation du résultat de fonctionnement

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

1. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement
→ Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : **9 858,41 €**,
2. Report en section de fonctionnement
→ Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : **2 687 894,37 €**.

Article 3 – Reprise du résultat d'investissement

DIT que le résultat d'investissement sera repris au budget 2026 comme suit :

- → Compte **001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 88 910,27 €**

Article 4 – Caractère provisoire

PRÉCISE que ces montants présentent un caractère provisoire et feront l'objet d'un ajustement lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2025 si des écarts étaient constatés.

Article 5 – Pièces annexées

DIT que la présente délibération est accompagnée :

- de la fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- de la balance et du tableau des résultats visés par le comptable ;
- de l'état des restes à réaliser signé par l'ordonnateur.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le 24/02/2026

ID : 077-200070779-20260223-2026_15-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
Au Châtelet-en-Brie, le 23/02/2026
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Elio



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr